

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Rue DUSSAULT
Rue Pierre MENDES FRANCE**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

- Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de la Route,
 - le Code Pénal,
 - la demande de la société « Les Déménageurs Breton » du 07/09/2026.

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au n°22 rue Dussault et 19 rue Pierre Mendès France.
Considérant qu'un véhicule de déménagement va stationner sur la chaussée et le trottoir.
Considérant que pour la bonne exécution de cette intervention, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETONS :

Article 1 : Le 27/10/2026, de 7h30 à 18h00, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- ❖ Un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur le trottoir et la chaussée sur 10m, au droit du n°19 de la rue Pierre MENDES France.
- ❖ Le véhicule ne devra pas gêner la visibilité du carrefour et un passage libre de minimum 1.40m sera laissé libre de toute occupation sur le trottoir.
- ❖ Dévoisement de la voie de circulation sur la voie laisser libre de toute occupation.
- ❖ Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- ❖ La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Sur la période définie à l'article 1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, au droit du n°22 rue Dussault, sur 10m de stationnement, sauf aux véhicules de déménagement.

Des barrières seront installées par la Ville pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu. Le stationnement sur trottoir est strictement interdit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 7 septembre 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.